

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° _____

411/22

RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES
DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

FERMETURE
DE L'AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Fermeture de la voie de circulation aux automobiles et aux piétons

DE L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU MARECHAL JUIN / ANGLE DE LA RUE DE NOISY LE SEC JUSQU'À L'INTERSECTION DE
LA RUE SAINT GERMAIN

SUITE A UNE RECONSTITUTION JUDICIAIRE

LE 14 DECEMBRE 2022 de 4 h à 14h.

LE MAIRE DES LILAS,

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L2122 24,

VU le Code de la Route notamment son Chapitre VII : Arrêt et stationnement,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13),

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code des Communes ;

VU l'instruction ministérielle livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

VU la réunion préliminaire en présence des représentants de Police Nationale, de la Police Municipale, et des services techniques de la Ville des Lilas,

VU la demande présentée par : LE SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA POLICE NATIONNAL,

CONSIDERANT que pour cette opération de Police, il est nécessaire de procéder à la fermeture de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny pour la mise en place d'un périmètre de sécurité,

CONSIDERANT que la fermeture de la voie de circulation représente un risque important pour les usagers des voies publiques,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de cette reconstitution judiciaire, la mise en sécurité et la fermeture de cette portion de voie de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, ainsi que la sécurité des usagers, il est nécessaire réglementer le stationnement et la circulation au droit de cette opération (automobiles, cyclistes, piétons, etc. ...),

ARRÊTE

ARTICLE 1 ER : AUTORISATION

La fermeture sur trottoirs et chaussée est de 4h du matin à 14h le 14 décembre 2022

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

CIRCULATION DES VEHICULES :

La rue sera barrée, DE L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU MARECHAL JUIN / ANGLE DE LA RUE DE NOISY LE SEC JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT GERMAIN

- Circulation sera interdite aux véhicules et aux piétons dans ce périmètre,
- La Circulation sera interdite à tout type de véhicule sauf aux intervenants : Police National, Police Municipal et l'ensembles des Services technique de la Ville des Lilas pour la mise en sécurisation des lieux.
- Les accès aux riverains et aux travaux seront maintenus sous le contrôle des services de la Police Nationale et de la Police Municipale.

DEVIATIONS :

La fermeture de la voie sera accompagnée par la mise en place de déviations et d'une signalétique Rue Barrée :

Entre les INTERSECTIONS DE L'AVENUE DU MARECHAL JUIN / ANGLE DE LA RUE DE NOISY LE SEC JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT GERMAIN

STATIONNEMENT :

Face et en vis-à-vis des N° 132 et N° 144 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny

- L'arrêt et le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant en application du code de la route.

Arrêt et stationnement :

- Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)
- Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13),
- L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 boulevard Eugène Decros,
- Madame la cheffe la Police Municipale des Lilas,
- Messieurs les Responsables de ligne RATP (Dépôt les lilas, Dépôt les Pavillons-Sous-Bois),
- Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers de Ménilmontant,
- Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés
- Les représentants du Conseil Départemental 93 - Direction de la Voirie et des Déplacements Service Territorial Sud, le pétitionnaire.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des Lilas.

Fait aux Lilas, le 8 décembre 2022

Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,
Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,

Christophe PAQUIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois

Publié le :

12 DEC. 2022